

Dossier consultation du public

Restrictions de circulation sur l'agglomération de Rouen lors de pics de pollution



Sommaire

Objet de la consultation	2
La circulation différenciée Les véhicules concernés	
Le périmètre géographique	4
Le dispositif de gestion des pics de pollution de l'air	5
Cadre national du dispositif préfectoral	5
Deux niveaux de déclenchement du dispositif préfectoral	5
Mise en œuvre opérationnelle du dispositif	6
Mesures réglementaires pour réduire les émissions de polluants lors d'un pic de pollution de l'a	air 6
La pollution de l'air en Seine-Maritime	7
Les différents types de pollution de l'air : pollution chronique et pics de pollution	7
Les effets de la pollution de l'air sur la santé humaine	7
L'origine de la pollution de l'air chronique en Seine-Maritime	8
Les caractéristiques des épisodes en Seine-Maritime	8
Les actions engagées pour améliorer la qualité de l'air au quotidien en Seine-Maritime	
Les aides pour accompagner la mise en œuvre des restrictions de circulation	11

OBJET DE LA CONSULTATION

En cas d'épisode ponctuel de pollution de l'air sur l'agglomération de Rouen, le préfet de la Seine Maritime pourra être amené à restreindre la circulation pour certains véhicules afin de réduire l'exposition des publics, en particulier les plus sensibles aux émissions de polluants.

Sur la base de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018, à chaque pic de pollution, le préfet déterminera les mesures règlementaires à respecter. S'agissant des mesures de restriction de circulation, un projet d'arrêté préfectoral cadrant ces décisions est mis en consultation.

Ce dossier de consultation est mis à la disposition du public du **jeudi 21 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus (soit pour une durée de 4 semaines)** :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public}

 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-enquetes-p
- sur le site internet de la DREAL Normandie : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-transition-ecologique-et-solidaire-pour-les-r857.html
- en version papier :
 - au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendezvous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet demande de rendez-vous pour dossier « instauration ZCD » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.
 - au secrétariat du Service de l'Énergie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD) de la DREAL aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : <u>consultation.circulation.</u> restreinte.rouen@developpement-durable.gouv.fr ou en téléphonant au 02 32 18 97 32.

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

La circulation différenciée consiste à réglementer temporairement sur un périmètre géographique défini la circulation des véhicules les plus polluants en cas de pic de pollution atmosphérique persistant ou intense.

Dès lors qu'une telle mesure s'avérerait nécessaire, le préfet diffusera les mesures applicables. Il sera notamment précisé :

- le niveau de vignette Crit'air autorisé,
- les types de véhicules concernés : voitures particulières, deux-roues, tricycles et quadricycles, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds dont autobus et autocars,
- le périmètre géographique concerné,
- la durée de la restriction de circulation.

L'information au public sera réalisée par différents moyens :

- communiqué de presse de la préfecture transmis à la presse,
- affichage sur les panneaux d'information routière situés sur les grands axes.

Par ailleurs, il est déjà possible de consulter les dépassements sur le site d'Atmo Normandie¹.

Compte tenu de la nature des pics de pollutions observés ces dernières années, la mise en œuvre de cette restriction de circulation interviendrait au plus tôt au second semestre 2021 dans l'hypothèse où un épisode de pollution dû aux particules fines de plusieurs jours consécutifs serait observé sur l'agglomération de Rouen.

Le projet d'arrêté préfectoral cadrant ces restrictions de circulation est joint au dossier.

Les véhicules concernés

Le certificat qualité de l'air (vignettes Crit'air) est un autocollant sécurisé, à coller sur le véhicule, qui indique sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.

Il existe 6 classes de certificats. La classification dépend du type de véhicule (voitures particulières, deux-roues, tricycles et quadricycles, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds dont autobus et autocars), de sa motorisation et de la norme européenne d'émissions polluantes qu'il respecte, dite « norme Euro ».



L'affichage du certificat de qualité de l'air est obligatoire pour circuler en cas d'instauration de la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

A compter du 5 janvier 2021, du fait de l'augmentation des frais postaux, le coût total du certificat Crit'air s'élève à 3,67 €. Les usagers en France métropolitaine peuvent le commander sur le site internet officiel Certificat qualité de l'air : https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/demande

¹ Lien : http://www.atmonormandie.fr/Abonnement. Atmo Normandie est l'association agréée par l'État pour assurer le suivi de la qualité de l'air en Normandie.

S'agissant de la Métropole Rouen Normandie, il est envisagé que seuls les véhicules équipés de certificats Crit'air 0, 1, 2 soient autorisés à rouler en cas d'activation par le préfet de la circulation différenciée durant un épisode de pollution aux particules fines. La mise en œuvre de cette mesure sera soumise à l'avis d'un comité d'experts².

Il est par ailleurs envisagé que tous les types de véhicules soient concernés en cas d'activation par le préfet de la circulation différenciée durant un épisode de pollution aux particules fines : voitures particulières, deux-roues, tricycles et quadricycles, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds. Le projet d'arrêté préfectoral cadre prévoit cependant qu'un certains nombre de véhicules soient autorisés à circuler par dérogation. Seraient notamment concernés ceux en lien avec des missions d'urgence, ainsi que les autobus et autocars.

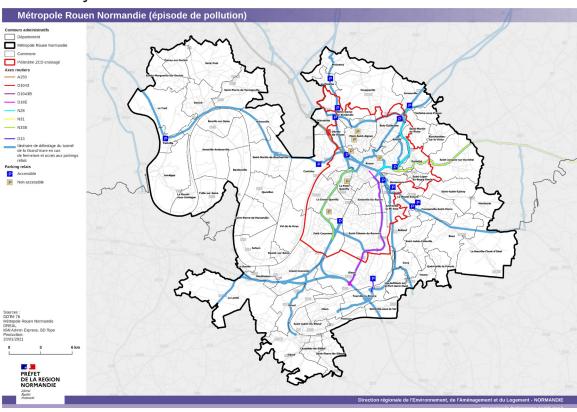
Il est fortement recommandé d'équiper dès à présent son véhicule du certificat Crit'air compte tenu de la mise en œuvre attendue de restrictions temporaires de circulation sur l'agglomération de Rouen.

Le périmètre géographique

La circulation différenciée s'appliquerait sur les axes routiers de 15 communes figurant sur la carte ci-après³. Il est envisagé la possibilité d'exclure du dispositif une partie des axes routiers structurant et notamment :

- A150
- N28, N31, RD1043, N338, RD18E au sud de l'échangeur RD6028/N28
- l'itinéraire de délestage du tunnel de la Grand'mare en cas de fermeture
- les accès aux parkings relais depuis les axes autorisés (Zénith, Rouges Terres, Demi-Lune, Mt Riboudet et Deux rivières).

Une étude sur le sujet est en cours de réalisation.



² Le comité d'expert mis en place par la préfecture est composé des Services déconcentrés de l'État, de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, des EPCI à fiscalité propre, de la Ville de Rouen, du conseil régional, du conseil départemental de l'association départementale des maires de France, de l'autorité organisatrice de la mobilité, d'ATMO Normandie, de représentant du secteur agricole, des représentants du secteur industriel.

³ Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Léger du-Bourg-Denis et Sotteville-lès-Rouen

LE DISPOSITIF DE GESTION DES PICS DE POLLUTION DE L'AIR

Cadre national du dispositif préfectoral

L'arrêté interministériel du 7 avril 2016 a défini un cadre national pour la gestion des pics de pollution de l'air. Ces dispositions portent, d'une part, sur l'adoption de comportements permettant de réduire l'exposition à la pollution des publics, en particulier les plus sensibles, et d'autre part sur des mesures susceptibles de réduire les émissions de polluants. Elles s'appliquent uniquement pendant la durée du pic de pollution (quelques jours la plupart du temps).

L'arrêté interpréfectoral du 20 avril 2018 définit les modalités suivant lesquelles le préfet de la Seine-Maritime informe la population et arrête les mesures d'urgence appropriées, sans préjudice des compétences propres des collectivités territoriales. Ainsi, selon le niveau de pollution, le préfet émet des recommandations ou peut prendre des mesures d'urgence contraignantes (après consultation des représentants des collectivités territoriales et des secteurs d'activités concernés) pour limiter l'ampleur de la pollution et ses effets sur les populations. Le dispositif permet notamment :

- une activation du niveau d'alerte du dispositif de gestion des pics de pollution dès le 2ème jour pour prendre en compte, de façon adaptée les enjeux sanitaires des épisodes de pollution persistants aux particules (PM10), à l'ozone ou au dioxyde d'axote⁴ (NO₂);
- le maintien des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques restent propices au maintien de l'épisode;
- une adaptation des mesures réglementaires au contexte local, à la durée et à l'intensité de l'épisode de pollution décidée après consultation d'un comité, sous l'égide du préfet, associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des experts de la qualité de l'air.

Deux niveaux de déclenchement du dispositif préfectoral

- Le seuil d'information et de recommandation correspond au niveau de concentration d'un polluant à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire la publication d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions. Si ce seuil est atteint ou dépassé, le préfet émet des recommandations pour réduire les émissions (procédure d'information recommandations).
- Le seuil d'alerte correspond à un niveau de concentration au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. Si ce seuil est dépassé ou dès le second jour de dépassement du seuil d'information et de recommandation, le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence contraignantes pour réduire les émissions (procédure d'alerte).

Seuil réglementaire par polluant

Décret 2010-1250 du 21 octobre 2010					
Polluant	Information et recommandation	Alerte			
Particules fines PM10	50 μg/m³ en moyenne journalière	80 μg/m³ en moyenne journalière			
Ozone O3	180 μg/m³ en moyenne horaire	400 μg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutif			
Dioxyde d'azote NO ₂	200 μg/m³ en moyenne horaire	à partir de 240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutif			

⁴ bien que pris en compte dans le dispositif, il n'a jamais été observé de pics de pollution au NO₂ en Normandie.

Mise en œuvre opérationnelle du dispositif

- Chaque jour, Atmo Normandie (l'association régionale agréée pour la surveillance de la qualité de l'air) réalise une prévision sur le dépassement des seuils réglementaires pour chaque polluant.
- Dès le 1^{er} jour de prévision de dépassement du seuil d'information-recommandation pour au moins un polluant sur le territoire prévu par le dispositif préfectoral, la préfecture déclenche la procédure d'information et de recommandation et préconise des recommandations d'ordres sanitaires et comportementales.
- Dès le 2ème jour consécutif de prévision de dépassement du seuil d'information-recommandation, une procédure d'alerte sur persistance est déclenchée. Dans ce cas, les mesures deviennent réglementaires et peuvent évoluer en fonction de l'intensité et de la durée du pic de pollution.
- Le dépassement du seuil réglementaire d'alerte dès le 1^{er} jour entraîne le déclenchement de la procédure d'alerte. Ce type de cas est très rare.

Prévision de dépassement	Procédure déclenchée		
Frevision de depassement	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour	3 ^{ème} jour et suivants
Seuil information recommandation	IR*	Alerte (sur persistance)	Alerte (sur persistance)
Seuil alerte	Alerte	Alerte	Alerte

^{*}information-recommandation

Mesures réglementaires pour réduire les émissions de polluants lors d'un pic de pollution de l'air

Dès lors qu'une procédure d'alerte (sur persistance de dépassement du seuil d'information - recommandation ou en raison du dépassement du seuil d'alerte) est déclenchée, le préfet met en œuvre des mesures réglementaires de restriction de certaines activités concourant à l'élévation de la concentration du polluant considéré.

Ces mesures sont adaptées, proportionnées et graduées pour tenir compte de la nature, de la durée et de l'intensité de l'épisode de pollution.

Des contrôles d'application de ces restrictions de circulation peuvent conduire à des contraventions en cas de non respect des mesures prises.

Lors d'un épisode de pollution, tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques peuvent être concernés par des mesures réglementaires.

Pour le secteur industriel, il peut s'agir de mesures telles que le report d'opérations émettrices de polluants, le recours à des mesures compensatoires comme l'arrosage sur les chantiers émetteurs de poussière ou la réduction des rejets atmosphériques (réduction des rejets prévu seulement à partir du 4ème jour d'alerte (sur persistance), comme convenu avec le comité d'experts).

Pour le secteur de l'agriculture, il peut s'agir de mesures telles que la suspension d'opérations de brûlage de sous-produits agricoles, le recours à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac, voire le report des épandages.

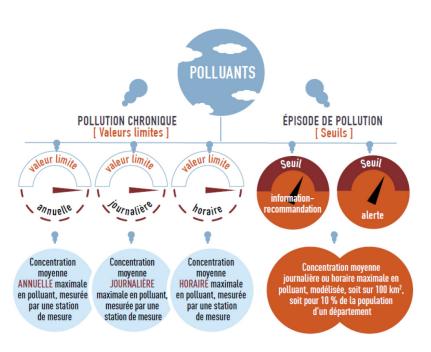
Pour le secteur des transports, les mesures réglementaires concernent notamment la réduction des vitesses de 20 km/h en dessous des vitesses maximales autorisées (sans descendre en dessous de 70 km/h) et le cas échéant la restriction de circulation pour les véhicules les plus polluants.

LA POLLUTION DE L'AIR EN SEINE-MARITIME

Les différents types de pollution de l'air : pollution chronique et pics de pollution

Comme sur l'ensemble du territoire, le département de la Seine-Maritime est concerné par une pollution de fond de l'air ambiant. Cette exposition chronique aux polluants présents dans l'air – l'ozone, les particules fines et l'oxyde d'azote principalement – peut avoir des effets à long terme sur la santé.

En plus de la pollution chronique, le département est également concerné par des épisodes de pollution qui se caractérisent par une augmentation temporaire de la concentration de polluants dans l'air au-delà des valeurs réglementaires (les seuils d'information et de



recommandation et les seuils d'alerte), susceptibles de présenter à court terme un risque pour la santé des personnes les plus vulnérables.

Les polluants concernés par les épisodes de pollution sont les particules fines l'hiver et au printemps, l'ozone l'été¹⁵. Quelques épisodes de pollution très ponctuels au dioxyde de soufre (SO₂) se produisent parfois et sont principalement liés à des incidents industriels. Ils font l'objet d'un dispositif préfectoral spécifique.

Les effets de la pollution de l'air sur la santé humaine

Des effets de la pollution de l'air sur la santé sont observés à la suite :

- d'une exposition de quelques heures à quelques jours sur des sujets sensibles (exposition aiguë, dite à court terme): irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, exacerbation de troubles cardio-vasculaires et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans les cas les plus graves au décès ;
- d'une exposition de plusieurs années (exposition chronique, dite à long terme) à la pollution de l'air : les effets sur la santé peuvent dans ce cas être définis comme la contribution de cette exposition au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

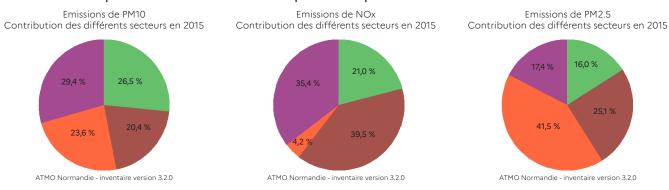
Les épisodes de pollution atmosphérique constituent un enjeu de santé publique, notamment pour les personnes sensibles et vulnérables, ce qui justifie la diffusion de recommandations destinées à limiter leurs effets sur la santé, même si leur impact reste limité en comparaison à celui de la pollution chronique.

⁵ bien que pris en compte dans le dispositif, il n'a jamais été observé de pics de pollution au NO₂ en Normandie.

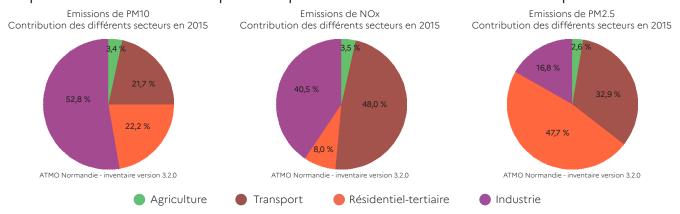
L'origine de la pollution de l'air chronique en Seine-Maritime

- Les particules en suspension (PM) : elles sont issues de sources naturelles (poussières...) ou sont émises par des activités humaines dont notamment le transport routier, les activités industrielles, les brûlages illicites de déchets verts, le chauffage au bois individuel, les activités agricoles. Certaines particules sont issues de sources naturelles ou produites dans l'air ambiant sous l'effet de réactions chimiques entre polluants gazeux.
- Les oxydes d'azote (NOx): les principales sources d'émissions d'oxyde d'azote sont les transports, notamment routiers, les activités industrielles et de production d'énergie.
- L'ozone (O3) : il n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais résulte de réactions photochimiques (sous l'effet des rayonnements solaires) avec d'autres polluants (dont les oxydes d'azote). Les principales sources d'émission de ces polluants précurseurs de l'ozone sont les activités industrielles et les transports. Les journées d'été ensoleillées, avec une faible brise, sont propices à la formation d'ozone dans l'air.

répartition des émissions de polluants par secteur en Seine-Maritime⁶



répartition des émissions de polluants par secteur sur le territoire de la Métropole de Rouen



Les caractéristiques des épisodes en Seine-Maritime

Les épisodes liés aux particules fines PM10 peuvent se diviser en 2 catégories :

• Les épisodes hivernaux lors desquels les particules fines sont notamment émises par le transport routier, l'industrie et le secteur résidentiel, en particulier par le chauffage individuel au bois. Les polluants émis se trouvent piégés au niveau du sol sur le lieu de leur émission. Ce phénomène est dû, par grand froid, à la faible dispersion des polluants dans l'atmosphère. L'intensité de la pollution est fortement liée aux émissions locales dans ce type d'épisode.

⁶ les données de 2018 sont attendues mais ne devraient pas modifier cette répartition

• Les épisodes printaniers : les particules sont majoritairement de type secondaire, c'est-à-dire qu'elles se créent dans l'atmosphère à partir de polluants précurseurs suite à un processus chimique complexe, par beau temps avec une influence continentale des masses d'air (import de pollution d'autres régions ou d'autres pays). Les polluants précurseurs sont notamment émis par l'agriculture et le secteur du transport routier (ammoniac et NO₂). Lors de ces épisodes, les intensités de pollution sont homogènes sur de vastes territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. Les actions de restriction des émissions auront un effet pour la diminution des émissions de certains gaz précurseurs des particules.

Les épisodes liés à l'ozone : l'ozone est un polluant secondaire, qui se crée dans l'atmosphère à partir des polluants précurseurs (comme le NO_2 et les COV) sous l'action du rayonnement solaire. Ce rôle du soleil fait que les épisodes de pollution par l'ozone se constatent durant la période estivale. En raison des mécanismes physicochimiques complexes de formation de l'ozone à partir des précurseurs, l'effet des mesures de restrictions de circulation est attendu en périphérie de la zone urbaine. De plus, la restriction de circulation conduira à réduire les émissions, donc l'exposition des populations, d'autres polluants (PM10, PM2.5 et NO_2) conduisant à une meilleure « qualité sanitaire » de l'atmosphère.

Pour la Seine-Maritime, le dispositif a été déclenché ces 2 dernières années :

- pour les PM10 une fois en 2020 et 4 fois en 2019 (1 seul jour d'alerte à chaque fois)
- pour l'ozone une fois en 2020 (1 seul jour en alerte)

Les actions engagées pour améliorer la qualité de l'air au quotidien en Seine-Maritime

Les actions de la Métropole Rouen Normandie :

De manière permanente tout au long de l'année, la Métropole Rouen Normandie va mettre en place des restrictions de circulation sur une partie de son territoire (dispositif de zone à faible émission) à partir du 1^{er} juillet 2021. Le périmètre applicable dès le 1^{er} juillet 2021 concernera l'intra-boulevard rive droite / rive gauche de Rouen et sera progressivement élargi au fil des mois et années (lien internet MRN consultation ligne ZFE). Une consultation en ligne est réalisée sur ce dispositif jusqu'au 7 mars 2021.⁷ La circulation différenciée éventuellement mise en œuvre par le préfet durant un épisode de pollution vient renforcer ce dispositif du quotidien.

Les actions de l'État :

- Un dispositif permanent de surveillance et d'information sur la qualité de l'air piloté par Atmo Normandie ;
- Des actions destinées à réduire, voire supprimer, les principales sources de pollution de l'air à travers notamment le plan de protection de l'atmosphère et les actions de police de l'environnement :
 - brûlage des déchets verts et chauffage au bois avec des appareils non performants,
 - · transports routiers,
 - transports maritimes,
 - · activités industrielles,
 - · activités agricoles,
- des recommandations destinées à réduire la vulnérabilité des personnes à la pollution de l'air (notamment les publics les plus sensibles).

⁷ lien de la consultation en ligne : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/index.php/concertation-publique/rouen-zone-faibles-emissions-mobilite

Un dispositif permanent de surveillance et d'information

Atmo Normandie est l'association agréée par le ministère de la transition écologique pour la surveillance de la qualité de l'air en Normandie.

Elle surveille, prévoit et informe la population sur la qualité de l'air au quotidien et en cas de pics de pollution, à laide de stations de mesures et de modélisations. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé afin de mettre en évidence les zones où il faut agir.

Elle accompagne les services de l'État, les collectivités et les acteurs économiques pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes afin d'améliorer la qualité de l'air et évaluer leur efficacité.

Un plan de protection de l'atmosphère

Le préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont mis en place un plan d'actions adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques. Ce plan de protection de l'atmosphère est actuellement en cours de révision.

Des actions sur le brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est strictement interdit. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner une contravention. Des pratiques alternatives (compostage, broyage, paillage, apport en déchetterie...) au brûlage se développent.

Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.

Des actions pour limiter les émissions des transports routiers

Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, les collectivités locales favorisent le développement et l'usage des transports en commun. Les plans de déplacements urbains (PDU) de la Métropole Rouen Normandie, du Havre Seine Métropole et de Dieppe Maritime prévoient le développement de nouvelles lignes de transports en commun afin de favoriser leur usage comme alternative à la voiture. Ils affichent également une politique ambitieuse en matière de développement des modes actifs, marche et vélo, qui visent à se substituer à l'automobile pour les mobilités du quotidien.

La Région développe l'offre de transport ferroviaire et de transport en car pour les grandes liaisons interurbaines.

Des actions sur la billetique, la tarification et l'intermodalité contribuent également à rendre les transports collectifs plus attractifs.

Des actions sur les transports maritimes

Pour réduire les émissions de polluants des navires à quai, les grands Ports Maritimes de Rouen et du Havre accompagnent les armateurs engagés : passage au GNL, prime aux navires vertueux (Environnemental Ship Index), mise en service de bornes d'alimentation électrique à quai pour les barges de marchandises, etc.

Des actions sur les activités industrielles

Pour réduire la pollution de l'air liée aux activités industrielles, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Au niveau local, ces actions permettent de limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement et la santé. Ainsi depuis 1990, les émissions de dioxyde de soufre (SO_2) ont diminué de plus de 70 %.

Les aides pour accompagner la mise en œuvre des restrictions de circulation

L'apposition du certificat Crit'air sur le pare-brise sera obligatoire pour circuler les jours où la circulation différenciée sera activée. Des mesures d'accompagnement de ce dispositif sont par ailleurs mises en place.

Les aides de l'État pour le remplacement des véhicules

Vous pouvez bénéficier, sous conditions :

- d'une prime pour acheter ou louer un véhicule en contrepartie de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence.
- d'un bonus écologique en achetant un véhicule peu ou pas polluant. Ce bonus est cumulable avec la prime à la casse évoquée ci-dessus.
- d'une prime pour transformer un véhicule à moteur thermique (essence ou diesel) en véhicule à moteur électrique.

Les aides de la métropole pour le remplacement des véhiculers

la métropole a prévu de soutenir les très petites entreprises et les auto-entrepreneurs qui peuvent notamment réaliser leurs déplacements en compte propre. Le dispositif s'orientera vers une aide au renouvellement de véhicules utilitaires légers (VUL).

Les aides de la Métropole pour accompagner les restrictions de circulation

En cas de pics de pollution, la Métropole Rouen Normandie étend à 24h la durée des titres de transport en commun du réseau Astuce valable 1h dès lors que le niveau d'alerte est atteint afin d'apporter une aide concrète et rapide aux citoyens.



Pour connaître toutes les modalités de ces 3 dispositifs : https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Pour aller plus loin

- Site gouvernemental dédié à la vignette Crit'air : https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/
- Foire aux questions : (lien site DREAL à venir)
- Préfecture de la Seine-Maritime : http://www.seine-maritime.gouv.fr/
- Agence Régionale de Santé Normandie : https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair
- Atmo Normandie : http://atmonormandie.fr